



Placement d'un parent en maison médicalisée

Par **matant**, le **03/12/2009** à **02:57**

Bonjour, rnMa belle mère vient de faire un AVC, à l'hôpital pour l'instant, ensuite en convalescence quelques semaines, on nous demande de remplir un dossier APA car elle est paralysée de tout un côté, elle ne peut pas parler. Seulement il faut décider tout de suite si elle rentre chez elle ou si elle est placée en maison médicalisée. Elle a 81 ans, vit seule dans une maison qui n'est absolument pas adaptée au handicap. Elle avait trois enfants, sa fille est décédée laissant un veuf (avec enfants), mon mari et son frère qui ne s'est jamais occupé de sa mère et qui veut qu'elle rentre chez elle avec une aide le matin pour la toilette, le midi pour la faire manger et le soir pour la coucher, le reste du temps elle serait enfermée dans la pièce toute seule... Elle n'a pas une grosse pension mais un peu d'argent qu'elle a mis de côté spécialement pour sa maison de retraite, c'est son argent et il me semble qu'elle peut en profiter pour avoir de meilleurs soins et une présence jour et nuit.. ma question : est-ce que mon mari peut décider de la placer contre l'avis de son frère ? l'argent placé sur une assurance vie (à échéance) devra être retiré avec l'avis d'un juge, peut-il y avoir des problèmes ? et à qui faut-il s'adresser ? Avez-vous des conseils à nous donner ?

Par **jeetendra**, le **03/12/2009** à **09:29**

[fluo]UDAF du Pas-de-Calais[/fluo]rn16, Boulevard Carnot - 62000 ARRAS - Tél. : 03 21 71 83 84 rnrnBonjour, comme il s'agit de tutelle (majeur incapable), contactez l'Association UDAF à Arras, ils sont spécialisés dans ce domaine et vous expliqueront comment procéder pour la saisine du juge des tutelles (Tribunal d'Instance du domicile de votre belle mère âgée et très malade), courage à vous, bonne journée.